

**Conseil du développement industriel****Quarante-huitième session**

Vienne, 23-25 novembre 2020

Point 18 de l'ordre du jour provisoire

**Préparatifs du processus de sélection
pour le poste de Directeur général****Processus de sélection pour le poste de Directeur général****Note du Secrétariat**

Le présent document contient des informations sur la procédure et les délais concernant le processus de sélection pour le poste de Directeur général, ainsi qu'un projet de décision par lequel est convoqué un forum des candidats.

I. Introduction

1. Pour que le processus de sélection du prochain Directeur général se déroule sans accroc et sans retard, conformément aux recommandations formulées par le Corps commun d'inspection dans son rapport intitulé « Sélection et conditions d'emploi des chefs de secrétariat au sein des organismes des Nations Unies » (JIU/REP/2009/8), le présent document fournit des informations de référence sur la procédure à suivre par l'ONUDI pour la nomination du Directeur général et sur les modalités d'organisation d'un forum des candidats sur la base des décisions IDB.40/Dec.10 et IDB.44/Dec.15.

II. Procédure suivie par l'ONUDI

2. Le paragraphe 2 de l'article 11 de l'Acte constitutif dispose que le Directeur général est nommé par la Conférence générale, sur recommandation du Conseil, pour une période de quatre ans. Il prévoit également que le Directeur général peut être nommé pour une seconde période de quatre ans, à l'issue de laquelle il n'est plus rééligible.

3. À sa dix-septième session, le 27 novembre 2017, la Conférence générale a nommé de nouveau M. LI Yong Directeur général de l'ONUDI pour une période de quatre ans à compter du 28 novembre 2017, ou jusqu'au moment où le Directeur général nommé lors de sa dix-neuvième session ordinaire prendrait ses fonctions, si

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



cette date était postérieure (décision GC.17/Dec.9). La dix-neuvième session de la Conférence générale se tiendra à Vienne du 29 novembre au 3 décembre 2021.

4. Le paragraphe 2 de l'article 61 du règlement intérieur du Conseil prévoit qu'une candidature au poste de Directeur général doit être présentée par écrit à la présidence du Conseil par le gouvernement du candidat. Il précise ensuite que, pour que les candidatures puissent être examinées, elles doivent parvenir à la présidence du Conseil au plus tard deux mois avant la date d'ouverture de la session ordinaire du Conseil précédant immédiatement la session de la Conférence lors de laquelle le Directeur général sera nommé.

5. La quarante-neuvième session du Conseil sera sa dernière session ordinaire avant la dix-neuvième session de la Conférence générale. Elle devra par conséquent être l'occasion d'examiner les candidatures au poste de Directeur général et d'adresser une recommandation à la Conférence générale sur la nomination du prochain Directeur général.

6. La quarante-neuvième session du Conseil devrait se tenir, sous réserve de confirmation, du 12 au 15 juillet 2021. Le Conseil décidera de ses dates exactes à sa session en cours. Si la quarante-neuvième session commence le 12 juillet 2021, la date limite de réception des candidatures par la présidence du Conseil sera le 12 mai 2021.

7. Conformément à la pratique établie, le Secrétariat distribuera une note verbale sur le sujet aux ministères des affaires étrangères des États Membres en décembre 2020. Cette note expliquera la procédure à suivre par l'ONUDI pour la nomination du Directeur général et invitera les gouvernements intéressés à porter à la connaissance de la présidence du Conseil les noms et curriculum vitæ des candidats qu'ils souhaitent proposer pour le poste. Comme le prévoit le paragraphe 2 de l'article 61 du règlement intérieur du Conseil, la présidence priera alors le Secrétariat de communiquer ces candidatures à tous les États Membres dans les plus brefs délais.

8. Un document contenant les noms et curriculum vitæ de tous les candidats proposés dans les délais sera présenté au Conseil à sa quarante-neuvième session pour qu'il l'examine. Conformément au paragraphe 2 de l'article 61 du règlement intérieur, une candidature peut être retirée à tout moment par le candidat ou par le gouvernement qui l'a présentée. Toutefois, le gouvernement en question ne peut changer de candidat après expiration du délai.

9. Si le Conseil doit procéder à un scrutin pour pouvoir recommander un candidat à la Conférence générale, celui-ci sera organisé à bulletins secrets, conformément à la procédure énoncée aux paragraphes 4 à 9 de l'article 61 du règlement intérieur du Conseil et à l'appendice B de ce règlement. La recommandation du Conseil relative à la nomination du Directeur général sera examinée par la Conférence générale à sa dix-neuvième session, conformément à l'article 103 de son règlement intérieur.

III. Procédure à suivre pour le forum des candidats

10. Le premier forum des candidats au poste de Directeur général de l'ONUDI a été organisé le 21 mai 2013 (décision IDB.40/Dec.10). Afin de réduire les coûts au minimum, le forum s'était tenu immédiatement avant la vingt-neuvième session du Comité des programmes et des budgets. Les frais de participation de chaque candidat au forum avaient été pris en charge par l'État Membre qui avait présenté sa candidature.

11. À sa quarante-quatrième session, le Conseil a décidé qu'un forum des candidats au poste de Directeur général serait organisé les années où un Directeur général devait être nommé, sauf si le Directeur général en fonction était le seul candidat qui se présentait pour un renouvellement de son mandat, conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de l'Acte constitutif. Le Conseil a également décidé que les futurs forums

de candidats seraient organisés conformément aux modalités figurant à l'annexe du document IDB.44/17 (décision IDB.44/Dec.15).

12. Pour faciliter la consultation, les modalités sont reproduites à l'annexe du présent document.

IV. Mesures à prendre par le Conseil

13. Il est proposé que le Conseil convoque un forum des candidats au poste de Directeur général le 25 mai 2021, soit un jour avant la date d'ouverture de la trente-septième session du Comité des programmes et des budgets (26-28 mai 2021). Compte tenu de la pandémie actuelle, il est recommandé que le Conseil autorise une participation virtuelle au forum des candidats si les circonstances l'exigent.

14. Le Conseil pourrait envisager d'adopter le projet de décision suivant :

« Le Conseil du développement industriel :

a) Prend note des informations figurant dans le document IDB.48/27 ;

b) Décide de convoquer un forum des candidats le 25 mai 2021, qui sera organisé conformément aux modalités décrites à l'annexe du document IDB.48/27, à condition que les candidats et les représentants des États Membres puissent y participer virtuellement si les circonstances l'exigent. »

Annexe

Procédure à suivre pour le forum des candidats au poste de Directeur général*¹

a) Chaque candidat, présenté par son gouvernement conformément au paragraphe 2 de l'article 61 du règlement intérieur du Conseil, fait un exposé lors d'une séance ouverte à tous les États Membres. Les observateurs (Ordre souverain de Malte, Saint-Siège), les organisations intergouvernementales accréditées qui en manifestent l'intérêt ainsi que les représentants du Conseil du personnel (la personne qui en assure la présidence et les deux personnes qui en assurent la vice-présidence) peuvent également assister au forum.

b) La réunion est animée par la présidence du Conseil et se tient après la date limite de réception des candidatures, bien avant la dernière session ordinaire du Conseil, avant la session de la Conférence qui doit nommer le Directeur général. Afin de réduire les coûts au minimum, il est proposé d'organiser le forum des candidats immédiatement avant la session du Comité des programmes et des budgets.

c) Tous les candidats sont installés au podium. Chacun fait une déclaration de 20 minutes au maximum, à partir d'un pupitre et dans l'ordre alphabétique anglais du nom des pays les ayant proposés. Dans leur déclaration, ils doivent décrire la façon dont ils conçoivent l'avenir de l'Organisation et l'orientation stratégique qu'ils suivront s'ils sont nommés. Les candidats qui le souhaitent ont la possibilité d'utiliser PowerPoint.

d) Après les déclarations de tous les candidats, la présidence invite les États Membres qui souhaitent poser des questions à écrire leur nom sur un bout de papier, puis à le déposer dans une boîte en vue d'un tirage au sort. Lorsque, à l'issue du tirage, le nom d'une délégation apparaît, celle-ci pose sa question et il est accordé trois minutes au maximum à chaque candidat pour y répondre.

e) L'ordre de réponse aux questions par les candidats est l'ordre inverse de leur intervention pour les exposés, c'est-à-dire que la personne qui a fait son exposé en dernier répond en premier.

f) La présidence doit faire en sorte que tous les groupes régionaux aient le temps de poser des questions. Ainsi, si plusieurs membres d'un groupe sont tirés au sort, elle peut proposer que le nom d'une autre délégation soit tiré en lieu et place.

g) En fin de séance, chaque candidat a trois minutes pour faire une synthèse, l'ordre à suivre restant le même que pour la séance de questions-réponses.

h) La présidence fait en sorte, avec l'aide du Secrétariat, que le temps alloué à la fois aux déclarations, à la séance de questions-réponses et aux synthèses soit respecté.

i) Chaque candidat peut s'exprimer dans l'une des langues de l'ONUDI. Des services complets d'interprétation sont assurés.

j) Le texte des exposés des candidats est mis en ligne sur le site extranet destiné aux Missions permanentes.

* Dans le présent document, le masculin à valeur générique a parfois été utilisé à la seule fin d'alléger le texte : il renvoie aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

¹ Reproduite à l'annexe du document IDB.44/17.